Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20250206-del07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prefet : 06/02/2025

Publication ARTENIEST DE LA GUADELOUPE

Pour l'autorité compétente par délégation

Afférents	En exercice	Qui ont pris
au Conseil		part à la
Municipal		Délibération
33	33	24

Date de la convocation

23 janvier 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

## Séance du 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix- huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents**: M. Jocelyn SAPOTILLE; M Bruno FELICIANNE; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET; M. Rodrigue MOULIN; Mme Gladys BURAT; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA; Mme Sylviane FONDS; M. Saturnin BELFORT; Christian FRANCILLONE Mme Jacqueline M. CITADELLE; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON; M. Martelin RATIER; Mme Clara RIGAH; M. Arthur MARICEL; Mme Karine GATIBELZA; M. Didier MARICEL; Mme Ludivine MARCELLUS; Mme Cindy ARNASSALON; M. Patrick AJAS; Mme Francia ROSAMONT; Conseillers Municipaux.

**Représentés**: Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Anny GENIPA Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

**Absents:** M. Ephrem GLORIEUX; M. Lucien BEAUZOR; M. Yvon COMBES; Mme Annick ABELA Mme Edwige BEMATOL; M. Benjamin GRACCHUS; M. Bruno REMI; Mme Nicole RAMASSAMY

### **DELIBERATION N°2025/01/07**

## ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ « LES COMPAGNONS BÂTISSEURS »

Le mouvement associatif « Les Compagnons Bâtisseurs » s'inscrit dans une démarche solidaire itinérante via le Bricobus qui vise à déployer des actions d'accompagnement des habitants par différentes actions :

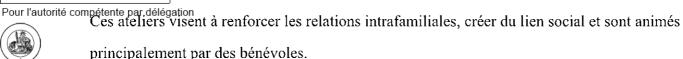
- le prêt d'outillage ;
- les chantiers solidaires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20250206-del07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025 Publication : 06/02/2025



Les thématiques sont diverses et variées : fabrication de dominos, boîtes à crabes, fabrication de pots à crayons...

Ainsi, 12 animations collectives d'une durée de 3 heures chacune sont programmées. Elles débuteront en février et se termineront en décembre 2025.

Les actions des Compagnons bâtisseurs sont en partie financées par la Caisse d'Allocations

Familiales et les fondations de France et M'Guadeloupe.

Pour mener à bien ces ateliers sur le territoire « Les Compagnons Bâtisseurs » sollicitent la ville pour une participation financière à hauteur de 2 000,00 € TTC.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
NATURE	QUANTITÉ	PRIX TTC	NATURE		MONTANT
Animations collectives	12	4 800,00 €	CAF		2 000,00 €
			Fondation de France		300,00 €
			Fondation Guadeloupe	M'	500,00 €
			Ville		2 000,00 €
TOTAL		4 800,00 €	TOTAL		4 800,00 €

Le maire propose le renouvellement de la convention annuelle avec l'association Les Compagnons Bâtisseurs pour l'organisation sur le territoire d'ateliers de bricolage parentsenfants à hauteur de 2 000,00 € pour l'année 2025.

#### Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que revêt cette démarche solidaire itinérante qui vise à déployer des actions d'accompagnement des habitants par différentes actions,

### **DECIDE**

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à signer une convention annuelle avec l'association Les compagnons bâtisseurs et à leur attribuer une participation financière de 2 000,00 € sur l'année 2025 pour la réalisation d'ateliers itinérants de bricolage parents-enfants sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20250206-del07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025

Publication : 06/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Jocelyn SAPOTILLE